

APPEL A PROJETS 2026 **- CAHIER DES CHARGES -**

CONTRATS DE VILLE 2024-2030

Communauté urbaine de Caen la mer
Honfleur
Lisieux



PREAMBULE

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine

Les contrats de ville « engagements Quartiers 2030 » de Caen la mer, Lisieux et Honfleur, signés fin 2024, représentent le cadre de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires de l'ensemble des partenaires signataires (Etat, EPCI et communes concernées, Région, Département, Caf, France Travail...) pour la période 2024-2030.

Le présent appel à projets vise à programmer les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre des contrats de ville en 2026.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Public cible

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques « politique de la ville », les projets proposés doivent concerter les **habitants des quartiers prioritaires**.

La géographie prioritaire a fait l'objet d'une révision en 2023, entérinée par décret le 28 décembre 2023. La liste des quartiers actualisée figure dans le tableau ci-après.

Les cartes détaillées sont présentées en annexe 1 et disponible sur : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Contrats de ville	Communes	Quartiers prioritaires
Caen la mer	Caen	Chemin Vert Grâce de Dieu Guérinière Pierre Heuzé Calvaire Saint Pierre
	Hérouville Saint-Clair	Grande Delle, Le Val, Belles Portes, Grand Parc, Haute Folie, Le Bois
Lisieux	Lisieux	Hauteville
Honfleur	Honfleur	Le quartier prioritaire de Honfleur

Structures éligibles

Toute personne morale peut bénéficier d'une subvention tant que l'objet de l'action cible les habitants des quartiers prioritaires. Toutefois, si le porteur est une entreprise de droit privé à but lucratif, l'octroi d'une subvention ne doit ni fausser les règles du code des marchés publics ni les règles européennes sur les aides d'État.

Projets éligibles

L'appel à projets vise à soutenir des **actions spécifiques** et non le fonctionnement global de la structure.

Seules les petites associations de proximité disposent d'une mesure de simplification dérogatoire et peuvent déposer une demande de subvention présentant le projet associatif et le budget de la structure dans sa globalité.

Les associations éligibles à cette mesure doivent répondre aux critères ci-dessous :

- projet associatif orienté vers le public des quartiers prioritaires,
- association non employeuse ou employant moins d'un équivalent temps plein,
- budget global inférieur à 40 000€,
- demande de subvention d'un montant minimum de 1 000 €.

PRIORITÉS 2026

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets doivent s'inscrire dans les **priorités identifiées pour chaque contrat de ville**.

Contrat de ville de Caen la mer :

- ✓ Faciliter l'accès aux droits et aux services,
- ✓ Permettre un meilleur accès à la prévention et aux soins, notamment en santé mentale ;
- ✓ Accompagner les enfants et leurs parents à la réussite éducative (en associant le sport, la culture et les loisirs) ;
- ✓ Lever les freins à l'emploi, à l'insertion et à la création d'entreprises ;
- ✓ Favoriser la sécurité et soutenir la prévention de la délinquance ;
- ✓ Favoriser le vivre-ensemble et la mixité sociale ;
- ✓ Accompagner les transitions écologiques et démographiques ;
- ✓ Changer le regard et l'image des quartiers prioritaires.

À Caen, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans les **enjeux prioritaires identifiés dans le cadre des feuilles de route** par quartier prioritaire (annexe 2).

Contrat de ville de Lisieux :

- ✓ Éducation : accompagner la parentalité, développer l'épanouissement des jeunes et le vivre-ensemble ;

- ✓ Santé : favoriser la prise en charge de la santé mentale, les actions de prévention et développer le réseau partenarial autour de la santé ;
- ✓ Sécurité : réduire la délinquance et les violences intrafamiliales, améliorer la tranquillité publique et le vivre ensemble ;
- ✓ Emploi : favoriser la découverte des formations et des métiers et les conditions d'accès à l'emploi.

Contrat de ville de Honfleur :

Dans le contexte de démarrage du projet de renouvellement urbain :

- ✓ Conforter l'appropriation des aménagements par les habitants ;
- ✓ Renforcer la cohésion sociale en développant le vivre-ensemble.

Au travers de ces priorités, seront encouragées :

- ✓ les **actions en pied d'immeuble**, les actions se déroulant sur des **horaires de soirée et week-end**, les dispositifs « **d'aller vers** »,
- ✓ les actions favorisant la **promotion de l'égalité** entre les femmes et les hommes, l'**implication des jeunes filles et des femmes**, et plus globalement la **mixité des publics**,
- ✓ les actions favorisant la **lutte contre les discriminations**, la promotion des **valeurs de la République**, de la laïcité et de la citoyenneté,
- ✓ la **coopération inter-associative** pour la mise en œuvre de projets collectifs,
- ✓ la **participation des habitants** à l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

CRITÈRES D'INSTRUCTION ET DE PRIORISATION

Les dossiers seront examinés au regard des **critères d'instruction et de priorisation** ci-dessous :

- ✓ public prioritaire ciblé,
- ✓ réponse à une thématique prioritaire,
- ✓ action menée en partenariat avec les acteurs du territoire et s'inscrivant dans les dynamiques territoriales,
- ✓ budget prévisionnel mobilisant des cofinancements (ou 20 % d'autofinancement) et permettant la réalisation de l'action,
- ✓ impact de l'action pour le public cible,
- ✓ qualité du dossier et respect des délais (descriptif précis, concis et clair de l'action et du bilan intermédiaire de l'année précédente le cas échéant, transmission dans les délais du dossier et du bilan le cas échéant).

Une attention particulière sera portée :

- ✓ à l'évolution au sein des projets présentés,
- ✓ aux quartiers bénéficiant de peu d'actions dans un souci de rééquilibrage territorial.

Une priorité sera donnée aux actions portées par les acteurs associatifs ancrés dans les quartiers.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Préalable

Avant la saisie du dossier, il est conseillé de contacter les référents des communes/intercommunalités concernées afin de s'assurer de la complémentarité du projet avec les actions existantes (annexe 3).

En cas de financement obtenu au titre du contrat de ville en 2025, un **bilan intermédiaire** (formulaire joint) de chaque action soutenue sera à joindre à la demande de subvention.

Descriptif de l'action

Les projets présentés peuvent porter sur l'année civile 2026 ou l'année scolaire 2026-2027.

Le descriptif de l'action devra identifier précisément :

- ✓ les besoins auxquels l'action répondra,
- ✓ les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (public cible, données sexuées, âges, etc.),
- ✓ le calendrier de mise en œuvre,
- ✓ la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens et partenariats mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.).

Le porteur de projets s'engage à porter à la connaissance de l'ensemble des partenaires financiers toute évolution intervenant dans la mise en œuvre du projet.

Prise en compte de la thématique transversale relative à l'égalité femmes-hommes

Depuis le 3 octobre 2025, l'Observatoire départemental de l'égalité femmes-hommes du Calvados (ODEFH), porté par la DDETS, a démarré officiellement son activité. Ce dernier est articulé autour des 4 priorités du plan interministériel pour l'égalité femmes-hommes :

- ✓ la lutte contre les violences faites aux femmes,
- ✓ la santé des femmes,
- ✓ l'égalité professionnelle et économique,
- ✓ la promotion d'une culture de l'égalité.

L'ODEFH se veut être un outil d'évaluation, de pilotage et de coordination territoriale de cette politique publique tout en assurant le suivi précis des actions menées localement en matière d'égalité femmes-hommes par l'ensemble des acteurs du territoire.

Afin d'alimenter les travaux de l'observatoire, le descriptif des actions présentées et les bilans transmis identifieront de manière quantitative et/ou qualitative les besoins et problématiques repérés en matière d'égalité femmes-hommes / filles-garçons et présenteront clairement les leviers en faveur de l'égalité que contient l'action proposée.

Pour aller plus loin, l'ODEFH peut être contacté pour une rencontre en vue d'un conventionnement bilatéral.

Contact : Mme Grumiaux - emmanuelle.grumiaux@calvados.gouv.fr

Budget prévisionnel et cofinancements

Les crédits de l'État au titre de la politique de la ville viennent en complément des crédits de droit commun des collectivités, services de l'État, partenaires publics et privés (fondations, mécénat) qui doivent être mobilisés en priorité.

Le budget prévisionnel est à renseigner précisément, en mentionnant les cofinancements sollicités. Au-delà de l'attribution des crédits de l'État au titre de la politique de la ville, les dossiers déposés dans le cadre du présent appel à projets serviront également pour l'instruction des cofinancements sollicités auprès de :

- ✓ la communauté urbaine de Caen la mer,
- ✓ la ville de Caen,
- ✓ la ville d'Hérouville Saint-Clair,
- ✓ le Département,
- ✓ la DRAC : attention, depuis 2021, la DRAC recentre ses financements sur les « partenariats culturels », qui visent à contractualiser la mise en œuvre d'un lien privilégié entre une structure labellisée ou conventionnée avec un quartier politique de la ville.

Pour toute autre demande de cofinancement, des dossiers devront en complément être déposés directement auprès des différents financeurs, dans les délais et formes prévus pour chaque dispositif.

À défaut de cofinancement, le porteur de projets devra apporter 20 % d'autofinancement minimum.

Dépôt en ligne

Les demandes de subvention sont à saisir sur la plateforme de dépôt en ligne « Dauphin » :
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Un tutoriel d'aide à la saisie en ligne est téléchargeable via le lien ci-dessus. Une synthèse des principaux points de vigilance est par ailleurs annexée à cet appel à projets (annexe 4).

A la fin de votre saisie, veuillez **informer la DDETS du dépôt de votre dossier** à l'adresse ci-contre ddets-ville@calvados.gouv.fr et transmettre :

- le fichier PDF généré suite à la saisie sur la plateforme Dauphin ,
- les bilans intermédiaires le cas échéant.

En cas d'erreur de saisie, seuls les dossiers signalés à cette adresse seront pris en compte.

CALENDRIER

Les dossiers de demande de subvention sont à saisir pour le **vendredi 9 janvier 2026 inclus**.

Les décisions définitives de l'attribution des subventions seront communiquées par mail à la suite des comités de pilotage des contrats de ville validant la programmation prévus début mai 2026.

Le 03/12/2025

Le directeur départemental adjoint

Antoine DROU